

*Rappelant* la Convention internationale des droits de l'enfant adoptée par l'Organisation des Nations unies en 1989, qui affirme que tous les enfants, quels que soient leur origine ou leur statut migratoire, doivent bénéficier des mêmes droits fondamentaux, notamment le droit à l'identité, à la santé et à l'éducation,

*Réaffirmant* l'engagement de l'Organisation des Nations unies en faveur de la protection de l'enfance, en particulier à travers les Objectifs de développement durable, notamment l'ODD 3 visant à garantir l'accès aux soins de santé et l'ODD 4 visant à assurer une éducation de qualité pour tous,

*Soulignant* le rôle essentiel du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) dans la protection des populations déplacées et dans la défense des droits des enfants migrants et réfugiés,

*Constatant* que le HCR a vérifié et mis à jour les données d'enregistrement des réfugiés présents au Libéria et que près de 2 700 enfants réfugiés ont reçu un acte de naissance, délivré par le Bureau de l'état civil, leur permettant de disposer d'une identité légale,

*Préoccupé* par les difficultés que rencontrent encore de nombreux enfants migrants et réfugiés pour accéder aux soins de santé, à l'éducation et à une protection administrative, en raison de leur situation précaire,

1. Encourage le gouvernement libérien, en coopération avec le HCR, l'UNICEF et les organisations internationales concernées, à renforcer l'enregistrement des naissances des enfants migrants et réfugiés sur l'ensemble du territoire, notamment en simplifiant les démarches administratives, en mettant en place des équipes mobiles et en informant les familles de l'importance de l'identité légale ;
2. Demande la mise en place et le maintien de programmes garantissant un accès gratuit aux soins de santé primaires pour tous les enfants migrants et réfugiés, incluant la vaccination, le suivi médical régulier et un accompagnement psychologique adapté, avec le soutien financier et technique des agences des Nations unies ;
3. Recommande le développement de structures éducatives adaptées, telles que des écoles inclusives ou des programmes éducatifs temporaires, afin de permettre à tous les enfants migrants et réfugiés d'accéder à l'éducation notamment financée par le GPE, indépendamment de leur situation administrative, et de favoriser leur intégration sociale ;
4. Invite les États membres, les organisations internationales et les partenaires humanitaires à apporter un soutien financier et logistique, afin d'améliorer les conditions de vie des enfants réfugiés, de former le personnel médical, éducatif et administratif et de prévenir toute forme de discrimination à leur égard.